

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 18 septembre 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING (Péronnes), **Rue Poncheny à hauteur du n°16**, l'entreprise F.J.C METUBEL SA doit effectuer des travaux pour le compte de la société ORES.

Porte à la connaissance de la population que :

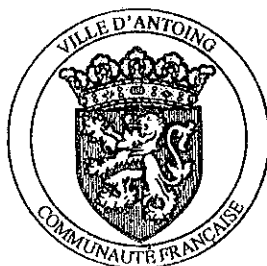
- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
 - le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du **09/10/2026** jusqu'au terme des travaux (prévu pour le **27/10/2026**).
- ✓ *La circulation sera limitée à 30 Km/h ;*
 - * *Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux et du côté opposé à ceux-ci;*
 - * *Priorité de passage pour les usagers circulant à droite de la Chaussée et ne devant pas contourner d'obstacle.*

Fait à Antoing, le 18 septembre 2026.

Par ordonnance

La Directrice Générale ff,

M. EVRARD



Le Bourgmestre,

G. DUDANT